



St Maurice20/09/2016

DEMAIN, 21 septembre

Nous sommes tous concerné(e)s !

Union Locale CGT - 6 pl. Gérard Philippe - 94200 Ivry - 01 46 58 61 13 - ulcgtivry@ulcgtivry.fr - marc.boulkeroua@libertysurf.fr -
Fédération CGT des sociétés d'études, 263 rue de Paris, Montreuil, 93514 case 421 - <http://www.soc-etudes.cgt.fr/>

Contre l'avis de 70% des français, les ordonnances Macron préparent **la plus grande régression de l'histoire du travail en France**, mettant à bas des décennies de « conquis » sociaux. Loin d'un changement à la marge, c'est le cœur de notre modèle social qui est en jeu. L'objectif ? Modifier les conditions de travail et les rémunérations, faciliter les licenciements, multiplier les contrats précaires, tout en limitant les outils à disposition des salarié.e.s pour s'organiser et se défendre. **Ces ordonnances ne régleront pas le chômage**, elles proposent simplement un modèle de société où le travail est sans lendemain, et où les baisses de salaires et l'insécurité sont le socle commun. Si comme des millions d'autres ce n'est pas la société que vous voulez, mobilisez-vous avec nous.

QUIZZ : vos DROITS après les ordonnances...

- 1- Votre CDI VWIS pourrait-il se transformer en un CDI de chantiers ?
- 2- Le motif du licenciement sera-t-il fixé dans le courrier de licenciement ?
- 3- Dans un groupe comment sont appréciées les difficultés économiques ?
- 4- En cas de licenciement « abusif » je pourrais me défendre comme avant ?

Réponse 1 – Oui. Dans un 1^{er} temps, le salarié est licencié pour « motif économique » (simple « baisse du CA » sur un trimestre, ou pour « sauvegarder la compétitivité ») Dans un 2^e temps, vous êtes ré-embauché en « CDI de chantier » le temps du projet. Si vous travaillez sur des projets et ignorez comment vous défendre, il n'y a pas plus simple.

Réponse 2 – Les employeurs devaient préciser le motif de licenciement par courrier et ne pouvaient plus le modifier. Avec les ordonnances, l'absence ou le changement de motif sera possible (compléter ultérieurement). En cas de licenciement « abusif », les dommages précédemment de 6 mois minimum, pourront être réduits à 1 mois de salaire.

Réponse 3 – Jusqu'à présent les difficultés économiques étaient appréciées au niveau du groupe, à l'échelle internationale. Avec les ordonnances, seule l'activité d'une filiale française sera prise en compte même si ses difficultés économiques sont créées artificiellement par un groupe en excellente santé financière.

Réponse 4 – Non, pas comme avant. Les délais de recours sont divisés par deux (1 an au lieu de 2), tous les dommages causés et démontrés ne seront pas compensés dans leur totalité (bareme), certains motifs sont exclus de tout recours.

Jeudi 21 septembre à 14h ... de Montparnasse à la place d'Italie

REFUSONS les ORDONNANCES MACRON !!

Pour s'y rendre, aucun préavis n'est nécessaire à l'employeur...

Pour regroupement des salariés de VWIS, arrivée sur place : SMS au 06 18 03 45 87

ADHEREZ à la CGT,

... c'est confidentiel,

... et solidaire ! ... <http://www.soc-etudes.cgt.fr/se-syndiquer>